

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse
des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera
degli Avvocati e della Federazione Svizzera dei Notai



Rapport d'activité de l'OAR FSA/FSN

2018-2020

OAR FSA/FSN
Secrétariat général
Spitalgasse 40
3011 Berne
www.sro-sav-snv.ch

info@swisslawyers.com
Tél. 031 533 70 00
Fax 031 533 70 08

Table des matières

I	Avant-propos du président.....	3
II	De l'activité du conseil en 2018-2020.....	4
III	Secteurs particuliers et chiffres clés.....	8
	1. Membres	8
	2. Contrôles	8
	3. Formation et formation continue	9
	4. Procédures disciplinaires ; sanctions	9
	5. Information	10
	6. Aperçu de l'utilisation des fonds.....	10
IV	Perspectives	12
V	Conclusion.....	13

I AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

L'OAR FSA/FSN (« OAR ») est une association au sens du droit suisse, qui est chargée d'assumer en tant qu'organisation de droit privé des tâches de droit public dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'OAR joue un rôle important dans le système de prévention qui regroupe les aspects pénaux à l'art. 305^{bis} CP ainsi que les règles de transparence du CO et de la LBA. Pour l'essentiel, l'OAR octroie aux intermédiaires financiers l'autorisation d'exercer leur activité, après avoir examiné si les conditions sont remplies. Il assure la formation et la formation continue des intermédiaires financiers et informe également, dans ce cadre, des développements récents et des risques. Cet organisme de contrôle bien développé permet de vérifier le respect des règles légales et réglementaires grâce à une approche adaptée aux risques qui se focalise avant tout (mais pas uniquement) sur les domaines présentant des risques accrus. Enfin, l'OAR est également compétent pour enquêter sur les violations de la LBA et des règles applicables ainsi que pour prononcer et infliger des sanctions.

En tant que président, il me tient particulièrement à cœur d'informer les intermédiaires financiers, les avocats et les notaires qui nous sont affiliés, mais aussi de faire connaître les activités de l'OAR à un cercle plus large d'intéressés.

Ce rapport vise à vous donner, cher lecteur, un aperçu des activités de l'OAR et à vous présenter une sélection d'événements des trois derniers exercices, dans un souci de transparence sur les données et les chiffres qui sont habituellement destinés à l'assemblée générale et à la FINMA en tant qu'autorité de surveillance.

Plus de deux ans après l'édition 2016-2017, le rapport d'activité est publié pour la deuxième fois et couvre la période 2018-2020.

Les pages qui suivent contiennent un aperçu des tâches générales assumées par un organisme d'autoréglementation au sens de la loi sur le blanchiment d'argent, présentent les principales activités de l'OAR FSA/FSN et récapitulent brièvement les principaux éléments, décisions et projets par lesquels l'OAR contribue à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous souhaitons aussi faire mieux connaître nos tâches et le contexte de notre activité et montrer que l'OAR prend cette mission importante très au sérieux et apporte une contribution significative au fonctionnement de tout le système de prévention.

*Dr Peter Lutz, LL.M.
Président OAR FSA/FSN*

II DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2018-2020

Dans le cadre de ses *activités courantes*, le Conseil examine régulièrement les demandes d'affiliation, se prononce sur l'admission de nouveaux membres et délivre l'autorisation d'exercer l'activité d'intermédiaire financier au sens de la LBA. Au cours de la période sous revue, il a également rejeté des demandes et prononcé l'exclusion de certains assujettis à la surveillance.

Sous la direction des responsables des secteurs **Information** et **Formation**, le Conseil s'attache par ailleurs à sensibiliser les membres aux thèmes actuels de la lutte contre le blanchiment d'argent, informe régulièrement sur les nouveautés pertinentes en matière de législation, de jurisprudence et de prescriptions de la FINMA et rend compte des conclusions tirées de la surveillance continue des membres affiliés. L'OAR suit les évolutions actuelles aux niveaux national et international et échange avec les autorités et autres organismes d'autoréglementation et de surveillance. Dans le cadre des travaux législatifs, des représentants de l'OAR sont régulièrement consultés en qualité d'experts.

La surveillance des intermédiaires financiers affiliés repose sur un concept de surveillance qui suit en premier lieu une approche fondée sur le risque. Après la

mise en œuvre réussie du **concept de surveillance révisé basé sur les risques** en collaboration avec la FINMA (cf. dernier rapport), l'OAR a remanié, de 2018 à 2019, ses processus pour le traitement et la documentation électronique des processus de surveillance, que ce soit au niveau des audits LBA, de la formation et la formation continue, des rapports des assujettis ou du système de sanctions, tout en améliorant et mettant à jour l'infrastructure technique. Les principes d'une surveillance désormais davantage axée sur une approche fondée sur les risques s'appliquent pour la troisième année. Le Conseil procède chaque année à une **évaluation des risques** actualisée concernant les intermédiaires financiers affiliés (« IF ») et coordonne **l'utilisation des différents instruments de surveillance** au cas par cas.

Les nouveaux profils d'évaluation des risques des assujettis ont été affinés et reposent sur un ensemble plus large de critères. Toutes les valeurs pertinentes en matière de risque sont intégrées dans l'évaluation individuelle, que ce soit les paramètres de risque inhérents au domaine d'activité concret de l'IF (relation au risque, p. ex. en ce qui concerne la branche d'activité, le pays, la structure et le pouvoir de disposition), l'intensité de l'activité de l'IF, la prise en compte de l'historique des résultats de contrôle et d'autres informations tirées de la surveillance en cours.

Sur la base du profil de risque selon le concept de surveillance, le Conseil ordonne, d'une part, des **audits LBA** réguliers pour tous les intermédiaires financiers affiliés.

D'autre part, il décide de **mesures de surveillance** plus poussées, procède à des **enquêtes** afin de clarifier les faits, ordonne au besoin des **contrôles spéciaux** et exerce son devoir de surveillance dans le cadre de **procédures disciplinaires** s'il soupçonne une violation des obligations ou une atteinte à la garantie d'une activité irréprochable.

Nouveautés en matière de surveillance

Avec l'entrée en vigueur des deux nouvelles lois **LSFin** et **LEFin** au 01.01.2020, le paysage des marchés financiers intègre désormais une surveillance prudentielle sous l'égide de nouveaux organismes de surveillance (« OS »). Le Conseil de l'OAR a étudié avec attention cette évolution particulièrement marquante de l'environnement des marchés durant la période sous revue, afin de tenir les membres régulièrement informés des données les plus récentes.

Ce sont surtout les champs d'application des nouvelles lois, qui se recoupent en partie avec la loi sur le blanchiment d'argent (« LBA »), qui interpellent les intermédiaires financiers jusqu'ici soumis à la LBA.

Les dispositions relatives aux champs d'application (LSFin-LEFin) prévoient que les *prestataires financiers*¹ et les *établissements financiers*², y compris leurs éventuelles activités soumises jusqu'ici à la LBA, sont désormais surveillés par les organismes de surveillance de la FINMA.

En résumé, il s'agit de vérifier dans quels cas les affiliés doivent opter pour la nouvelle surveillance.

L'expérience montre que les membres de l'OAR FSA/FSN (OAR sectoriel pour les avocats et les notaires) ne sont guère actifs dans des domaines relevant de la LSFin et de la LEFin ; par conséquent, seul un nombre marginal de nos affiliés a dû opter pour le passage à un organisme de surveillance. Il ressort de l'expérience acquise au fil des ans que les activités LBA des avocats et notaires affiliés se développent très souvent

¹ *Prestataires de services financiers* : les personnes qui fournissent à titre professionnel des services financiers en Suisse ou à des clients en Suisse ; est considérée comme exercée à titre professionnel toute activité économique indépendante exercée en vue d'obtenir un revenu régulier ; (art. 3, let. d, LSFin).

² 1 Au sens de la présente loi, on entend par *établissements financiers*, quelle que soit leur forme juridique :

- a. les gestionnaires de fortune (art. 17, al. 1) ;
- b. les trustees (art. 17, al. 2) ;
- c. les gestionnaires de fortune collective (art. 24) ;
- d. les directions de fonds (art. 32) ;
- e. les maisons de titres (art. 41). (art. 2, al. 1, LEFin).

dans le cadre de leur activité professionnelle traditionnelle et ont tendance à se situer en dehors du champ d'application de la LSFIn et de la LEFin.

Parmi les avocats et les notaires, cela concerne les personnes qui exercent la fonction de **trustee** et, de manière sporadique, les **gérants de fortune qui fournissent eux-mêmes des services financiers**³.

Blanchiment d'argent révélé au public

Après les *Panama Papers* (2017) et les *Paradise Papers* (2018), des gros titres comme les *Luanda Leaks* et les *Fin-CEN-Files* ainsi que d'autres événements mondiaux et régionaux ont retenu l'attention du Conseil durant la période sous revue. Ces événements qui révèlent et mettent en lumière des pratiques et des indices concrets d'activités dans les domaines du blanchiment d'argent, de la corruption, du financement du terrorisme et de délits similaires, notamment parmi les infractions préalables au blanchiment d'argent, relancent le débat général sur la surveillance. Le Conseil observe et analyse en permanence les événements et fait en sorte que les dé-

couvertes soient intégrées dans la surveillance courante en tant que thèmes prioritaires. Ainsi, au cours de la période sous revue, les **enquêtes** et les **audits LBA** se sont adaptés aux connaissances les plus récentes, comme c'était déjà le cas à partir de 2016 en relation avec les révélations sur les structures offshore, en mettant **l'accent sur les obligations de clarification et de communication**.

Au cours de la période sous revue, des enquêtes et des contrôles spéciaux ont été entrepris dans plusieurs cas, sur la base d'indices tirés de la consultation de la presse ou d'indications de tiers, afin de soumettre des faits peu clairs ou suspects à un examen approfondi.

Les conclusions des enquêtes menées en relation avec de tels événements permettent au Conseil d'adapter en permanence ses priorités en matière de surveillance fondée sur les risques en fonction des dangers actuels, et de sensibiliser rapidement les membres. Dans un souci de maintenir l'activité d'audit de l'OAR à jour, le Conseil a également veillé, durant la période sous revue, à ce que l'accent soit mis sur les problématiques spécifiques lors des trois sessions

³ *Services financiers* : les prestations suivantes fournies aux clients :

1. l'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers,
2. la réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers,
3. la gestion d'instruments financiers (gestion de fortune),

4. l'émission de recommandations personnalisées concernant des opérations sur instruments financiers (conseil en placement),
5. l'octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers ; (art. 3, let. c, LSFIn).

de formation continue destinées aux contrôleurs OAR.

Enfin, les résultats concrets des mesures d'enquête seront analysés dans le cadre de **l'échange d'informations avec la FINMA**, afin d'identifier les liens possibles et de pouvoir réagir de part et d'autre en temps utile.

Sensibilisation par la formation continue et l'information

Outre les instruments de surveillance décrits ci-dessus, l'OAR poursuit une **stratégie préventive et moderne de lutte contre le blanchiment d'argent**. Au vu de la multitude d'événements et de l'évolution rapide du secteur financier et de sa réglementation au niveau international, la tendance pour les intermédiaires financiers actifs, au cours de la période sous revue, s'oriente une fois de plus vers des **exigences toujours plus élevées** pour les processus applicables et un **savoir-faire approfondi**.

Lors des 23 formations et formations continues organisées par l'OAR au cours de la période sous revue, l'OAR a accordé une grande importance à l'actualité et proposé un large éventail de thèmes traitant de la lutte contre le blanchiment d'argent et de domaines limitrophes. Les thèmes clés de 2018 à 2020 ont porté sur les *risques liés aux crypto-monnaies, la gestion générale des risques et les obligations de compliance des intermédiaires financiers, la*

corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que sur le traditionnel *aperçu des nouveautés réglementaires* au niveau national et international et ont été présentés dans le cadre de conférences données par des spécialistes.

Pour déterminer le besoin de sensibilisation, le Conseil choisit les thèmes en s'appuyant non seulement sur l'actualité, mais aussi sur les analyses détaillées des résultats des audits LBA de l'année précédente, ce qui permet de combler les lacunes réelles, par exemple en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles prescriptions, et de mener des actions de sensibilisation là où elles sont nécessaires.

Grâce à une approche essentiellement prospective et à une réaction rapide en cas de soupçons concrets, des comparaisons entre les cycles ont permis d'accroître sans cesse l'attention des intermédiaires financiers quant aux risques et aux dangers liés aux aspects connus et nouveaux du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de garantir que les avocats et les notaires affiliés à l'OAR disposent de standards très élevés en matière de conformité à la LBA.

III SECTEURS PARTICULIERS ET CHIFFRES CLÉS

1. Membres

Sont affiliées à l'OAR FSA/FSN les personnes exerçant les professions juridiques libérales d'avocat et de notaire. Dans la plupart des cas, l'intermédiation financière ne constitue qu'une activité accessoire de l'affilié à côté de ses activités professionnelles typiques. L'expérience des dernières années montre que les modifications réglementaires, qui conduisent à une baisse générale dans le secteur, ont un impact particulièrement important sur le groupe des avocats et notaires actifs en tant qu'intermédiaires financiers. Ainsi, les exigences croissantes ont fait apparaître une tendance à la spécialisation, tant dans les petites que dans les grandes Études.

En raison des incertitudes concernant l'assujettissement à la LSFIn/LEFin, plus de 113 nouveaux membres (membres individuels, affiliations collectives et sociétés) ont demandé à être affiliés à l'OAR entre 2018 et 2020. Durant cette même période, quelque 226 unités ont quitté l'organisme, la majorité ayant renoncé à renouveler son autorisation en raison de la cessation de l'activité. En outre, deux exclusions ont été prononcées. La comparaison des unités est faussée en ce sens que les sorties concernent avant tout des membres indivi-

duels, tandis qu'on enregistre une augmentation du nombre de sociétés comptant plusieurs personnes actives au sein d'une même unité au niveau des admissions.

Au 31 décembre 2020, 707 personnes étaient affiliées à l'OAR. Cela signifie qu'environ 6 % des avocats et notaires suisses sont affiliés à l'OAR FSA/FSN.

2. Contrôles

L'OAR effectue des audits annuels, appelés contrôles LBA, auprès de ses affiliés selon une approche basée sur les risques. En 2018, les contrôleurs ont réalisé 167 contrôles dans les Études des intermédiaires financiers affiliés et ils ont été chargés d'effectuer pour la même période, de manière cyclique, un total de 174 contrôles en 2019 et de 223 contrôles en 2020.

En raison des exigences légales concernant les contrôleurs, seuls des avocats ou des notaires peuvent être mandatés pour effectuer des contrôles auprès des intermédiaires financiers affiliés à l'OAR. Ces contrôleurs doivent justifier d'une connaissance approfondie de la LBA, d'une expérience en matière d'audit et d'une formation continue régulière ; ils sont accrédités par l'OAR et contrôlés chaque année quant au respect des conditions d'agrément.

L'OAR utilise par ailleurs l'outil du **contrôle spécial** en cas d'indices ou de soupçons afin de clarifier les faits. Au cours des deux années, quatre contrôleurs ont été chargés d'effectuer en tout cinq contrôles spéciaux.

3. Formation et formation continue

Les membres de l'OAR sont tenus de suivre une formation de base après leur affiliation et sont ensuite soumis à une obligation de suivre une formation continue tous les deux ans ; le non-respect de cette obligation de formation fait l'objet de sanctions.

Les cours de formation et de formation continue de l'OAR sont ouverts au public et sont également fréquentés par des participants externes.

Comme nous l'avons détaillé plus haut, l'orientation thématique est surtout conçue pour les intermédiaires financiers ayant une activité d'avocat ou de notaire et s'adapte en général à ce groupe cible en intégrant des aspects juridiques complexes.

Pour les années 2018 à 2020, 96 personnes ont suivi la **formation de base** d'une journée en allemand, français ou italien, qui est obligatoire pour les nouveaux membres. En 2018, 309 personnes au total ont suivi un **séminaire de formation continue** dans les trois régions linguistiques, tandis que 205

personnes y ont participé en 2019 et 259 en 2020.

En outre, sur la base des formations continues suivies, plus de 220 collaborateurs d'Études affiliés et auxiliaires ont bénéficié d'une formation continue interne au cours des trois années écoulées.

En 2018 et 2019, les séminaires ont été organisés à Genève pour la Suisse romande (f), en allemand à Zurich et en italien à Lugano. Durant l'année particulière 2020, seuls les cours de base ont pu être organisés en petits groupes sur place, tandis que les formations continues ont été organisées sous forme de manifestations en ligne diffusées en direct.

4. Procédures disciplinaires ; sanctions

Lorsque des indices surviennent à la suite d'un contrôle ou sur la base d'autres sources ou si des soupçons se confirment suite à un contrôle spécial portant sur certains faits, l'OAR ouvre une procédure disciplinaire. Celle-ci se déroule en deux phases, la première étape étant celle de l'enquête, lors de laquelle il s'agit d'établir les faits pertinents, suivie d'une procédure d'évaluation et de décision devant une commission de discipline indépendante. Bien entendu, les principes de l'État de droit tels que le droit d'être entendu, le droit

d'être représenté et la possibilité de recourir contre une décision sont garantis.

Durant la période 2018 à 2020, 18 procédures ont abouti à des *décisions entrées en force*.

Six *procédures datant de cette période* se poursuivent et sont encore pendantes à la fin de la période sous revue au 31.12.2020.

Il s'agit de procédures pour soupçon de violation des obligations de diligence et des dispositions réglementaires, qui peuvent entraîner des amendes allant jusqu'à CHF 100'000 et des frais de procédure importants et dont les décisions peuvent être assorties de charges (p. ex. autres mesures visant à rétablir un état conforme au droit, conditions personnelles ou organisationnelles). Les décisions entrées en force entraînent une surveillance accrue, axée sur les risques.

5. Information

Par ses deux canaux principaux - **Bulletins d'information** et **FAQ** – et en répondant aux questions ponctuelles posées par les affiliés, l'OAR a poursuivi sa mission d'information durant l'exercice sous revue. Les développements législatifs (révision de la LBA, introduction de la LEFin et de la LSFin) et réglementaires (Règlement OAR, Ordonnance de procédure, Règlement du tribunal arbitral) ont été exposés aux affiliés. Par ailleurs, le concept de l'approche fondée sur le risque a pris une importance toujours plus grande en ce sens que les affiliés ont été rendus attentifs à de nombreuses reprises à la nécessité de densifier le profil-client et à documenter adéquatement leurs dossiers en fonction du risque. En particulier, cela concerne l'obligation de clarification et tout le processus amenant l'affilié à communiquer l'existence de soupçons fondés au MROS ou à ne pas procéder à une telle communication en cas de clarification concluante.

6. Aperçu de l'utilisation des fonds

Charges par secteur en % du résultat d'exploitation au	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
Surveillance de la FINMA, y compris taxe de surveillance	10.6%	14.8%	10.3%
Information des membres	2.3%	3.1%	1.4%
Formation et formation continue	6.7%	6.4%	3.4%
Audits LBA des membres	22.8%	25.9%	22.3%
Procédures disciplinaires	9.6%	8.9%	6.6%
Activité générale de surveillance ; activité du Conseil dans tous les secteurs / Secrétariat général dans tous les secteurs / personnel / administration / charges de locaux / IT / comptabilité / révision / amortissements / etc.	42.7%	61.6%	36.3%

Il ressort de l'aperçu que la majeure partie des dépenses engagées dans le cadre de l'activité de surveillance de l'OAR a été consacrée aux **audits LBA** des membres affiliés. La diminution relative de cette part est en contradiction avec les dépenses absolues, qui ont été multipliées par 1,5 depuis 2018, ce qui correspond à l'évolution parallèle du produit total.

Les dépenses découlant de la **surveillance de la FINMA** sur l'OAR en tant que tel arrivent en deuxième rang. Celles-ci comprennent la taxe de surveillance générale selon l'ordonnance sur les émoluments de la FINMA et d'autres coûts occasionnels tels que la révision et les éventuels émoluments pour certaines activités de surveillance.

Les dépenses consacrées aux **procédures disciplinaires** reflètent les mesures répressives ordonnées par l'OAR.

Les domaines de l'**information** ainsi que de la **formation et de la formation continue** reflètent principalement les fonds que l'OAR a affectés à ses interventions préventives dans le cadre de son activité de surveillance. Il s'agit ici de sensibiliser les affiliés et de les informer sur les récents développements de la législation et de la jurisprudence, mais aussi sur les nouvelles menaces résultant notamment des nouvelles méthodes et moyens de blanchiment d'argent.

Enfin, les consultations générales, évaluations des risques et diverses tâches

effectuées dans le cadre de l'activité générale de surveillance du Conseil et du Secrétariat général, y compris les tâches administratives, sont en majeure partie inscrites dans le poste général d'exploitation, qui ne peut être attribué directement aux différents sous-domaines concernés. Il s'agit de l'activité de surveillance en dehors des domaines thématiques spécifiques, en particulier des analyses et évaluations aux interfaces, p. ex. entre les contrôles et les procédures disciplinaires, dans lesquelles le Conseil agit comme commission. Les projets spéciaux d'envergure, tels que la révision globale des réglementations de l'OAR et les analyses relatives à la révision de la LBA, font également partie de ce poste.

Outre les autres infrastructures, les charges d'exploitation générales comprennent également les TIC. Le renouvellement global de la solution CRM en vue d'améliorer la surveillance a entraîné des coûts relativement élevés au cours de la période sous revue.

Ce domaine est soumis à de fortes fluctuations en raison de son large spectre d'intervention et des projets d'envergure qui y sont liés.

IV PERSPECTIVES

Au cours des prochaines années, le Conseil anticipera un certain nombre de développements.

Au **niveau réglementaire**, il faudra mettre en œuvre la LBA révisée, qui entrera en vigueur en 2021. Un certain nombre d'adaptations techniques seront intégrées dans les règlements. Une partie d'entre elles a été anticipée il y a longtemps. Il s'agira ensuite d'informer les intermédiaires financiers affiliés, de mettre en œuvre et d'appliquer les règles.

Il faut s'attendre à ce que les **efforts internationaux** visant à poursuivre la lutte contre le blanchiment d'argent, par exemple au travers du GAFI ou de Transparency International, aient également des répercussions sur la Suisse. Cela concerne également la prochaine évaluation mutuelle dans laquelle l'OAR sera également impliqué et lors de laquelle il conviendra notamment de démontrer que le principe de l'autorégulation fonctionne et apporte une contribution significative et efficace à la lutte contre le blanchiment d'argent qui est au moins équivalente aux règles étrangères. Dans le cadre d'autres projets législatifs attendus, des solutions appropriées et efficaces devront être trouvées, même si celles-ci peuvent diverger de la réglementation des autres juridictions. Il faut espérer que le législateur suisse et les institutions de surveillance des marchés financiers agiront de manière adéquate et veilleront, dans le cadre du

rythme de la réglementation, à ce que les adaptations effectuées soient également mises en œuvre « sur place », ce qui nécessite du temps.

Les récents **développements de la jurisprudence**, comme la nouvelle définition donnée par le Tribunal fédéral pour les « soupçons fondés » selon l'art. 9 LBA, ont d'importantes répercussions sur l'intermédiaire financier et sur les activités d'information, de formation et de contrôle de l'OAR. Il convient de suivre ces développements, de communiquer et de mettre en œuvre les adaptations qui en résultent.

Les **méthodes de transfert et de « légalisation » des valeurs patrimoniales acquises illégalement** ne cessent d'être développées et affinées. À cet égard, on peut par exemple se référer au *trade based money laundering*. Les valeurs patrimoniales illicites provenant de la corruption gagnent en importance. L'utilisation de crypto-monnaies et de la technologie de la blockchain impose de nouvelles exigences en matière de réglementation, mais aussi d'identification, de saisie et de traitement des opérations de blanchiment d'argent dans ces domaines. La formation des intermédiaires financiers affiliés sera soumise à des exigences élevées à cet égard. L'OAR lui-même doit sans cesse s'informer dans ce contexte et faire preuve de souplesse pour adapter le dispositif de défense, souvent même avant le régulateur qui ne dispose pas de la même flexibilité. L'approche axée sur les

risques prend de plus en plus d'importance, ce qui oblige les intermédiaires financiers, mais aussi les contrôleurs de l'OAR à se pencher davantage sur les aspects matériels dans le cadre des contrôles. Le profil client et l'examen des processus concrets dans le cadre d'un dossier ont encore plus de poids.

En ce qui concerne les **ressources de l'OAR**, on peut supposer qu'elles devront être augmentées compte tenu des besoins croissants en termes d'autorisation, de formation et de surveillance, ces activités étant plus intenses sur le plan matériel. Cela vaut aussi bien pour le personnel qualifié que pour le domaine informatique. Comme les dépenses doivent être répercutées sur les professionnels soumis à l'autorisation de l'OAR en vertu du principe de causalité, de telles adaptations ne sont pas exclues. Il n'est pas encore possible d'évaluer de manière exhaustive l'évolution « démographique » des intermédiaires financiers affiliés à l'OAR suite à l'entrée en vigueur de la LSFIn et de la LEFin. Il convient de surveiller cette évolution afin que l'OAR puisse réagir de manière adéquate en termes de ressources.

D'une manière générale, il faut sans cesse analyser les menaces, recenser les risques et prendre en temps utile des contre-mesures adéquates, tant préventives que répressives, tout en respectant les principes d'une procédure simple et uniforme pour toutes les personnes impliquées, d'une utilisation adéquate des ressources, d'une focalisation sur les

risques réels et de l'efficacité des mesures.

V CONCLUSION

Le Conseil et le Secrétariat général remercient les affiliés pour leur attitude coopérative et les efforts consentis pour la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'OAR remercie également les contrôleurs et les membres de la Commission de discipline pour leur précieuse contribution au maintien d'une surveillance durable.

Le Secrétariat général se tient à disposition pour toute question ou renseignement.

OAR FSA/FSN

Secrétariat général

031 533 70 00

info@swisslawyers.com

www.sro-sav-snv.ch

Des informations sur les développements pertinents de la réglementation, de la surveillance et des différents aspects de l'activité sont régulièrement données par le biais du bulletin d'information : <https://www.sro-sav-snv.ch/fr/> >Informations & FAQ >Bulletins d'information.